



## Propriétaire casse bail pour loger sa femme

Par **soup**, le **11/02/2012** à **07:49**

Bonjour,

J'aimerais avoir un renseignement concernant le droit de mon propriétaire m'ayant envoyer Une lettre AR pour stopper un bail pour y loger sa femme.

Je ne crois pas un mot de cette lettre et je pense que cette dame ne viendra pas vivre dans cet appartement.

Si tel est le cas, cette dame doit vivre dans l'appartement réellement ou pas et si oui combien de temps?

Je soupçonne ce monsieur de vouloir vendre son appartement sans locataire.

Merci de votre aide.

Par **edith1034**, le **11/02/2012** à **07:52**

pour vendre l'appartement sans locataire une procédure existe

il propose un congé pour reprise pour sa femme

pourquoi sa femme et pas lui ?

LE CONGÉ POUR REPRISE exige des formes et dans les formes de six mois avant la fin du bail

vous pouvez contester le congé pour défaut de forme et de fonds

pour tout savoir :

<http://www.fbIs.net/CONGEREFUS.htm>

Par **soup**, le **11/02/2012** à **08:55**

Il y a un délai pour contester le congé?

Comment faire pour vérifier que sa femme est bien dans le logement après mon départ?

Pourquoi sa femme et pas lui? Car il y a de grandes chances que cela soit faux et que mettre sa femme ou ses enfants dans ce logement fait partis des motifs valables.

Si il m'avait écrit que c'était lui qui reprennait le logement le FAUX motif serait sur.

Merci de votre aide.

Par **edith1034**, le **11/02/2012** à **12:07**

ok

les époux ont habituellement résidence commune

vous pouvez contester entre les six mois de la fin du bail et la fin du bail

pas avant car il ne pourra pas corriger

vous envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception

deux solutions :

- il accepte la contestation, le bail repart automatiquement pour trois ans

- il conteste la contestation il doit alors saisir le juge d'instance pour faire contester votre refus

s'il justifie devant le juge que sa femme va habiter dans votre logement et que par la suite elle n'y habite pas ce sera une escroquerie passible de cinq ans de prison

pour tout savoir sur l'escroquerie

<http://www.fbIs.net/escroquerie.htm>